

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 10 novembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés avant donné pouvoir** : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

### Attribution d'un logement de fonction

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Les logements de fonction sont attribués par nécessité absolue de service. Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent conformément au décret n°2012-752.

Il convient aujourd'hui de modifier la liste des logements de fonction présentés et actualisés lors du conseil municipal du 9 Novembre 2016 par délibération 2016-121 comme suit :

Nom de l'agent Emploi occupé	Contraintes et sujétions	Adresse du logement
<i>GARDERE Cédric</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Agent de Salubrité Fossoyeur du Cimetière Saint Paul</b></li> <li>- Ouverture et fermeture des portails</li> <li>- Réception du public</li> <li>- Ouverture et fermeture de fosses et de caveaux</li> <li>- Entretien du cimetière (désherbage, nettoyage, tonte abords + arrosage massifs)</li> </ul>	Cimetière Saint Paul Chemin d'Artigues 33150 Cenon

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par**  
**34 voix pour**  
**0 abstention**  
**0 voix contre**  
**Autorise Monsieur le Maire à attribuer le logement de fonction à l'agent et dans les conditions mentionnées**  
**ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
**Jean-Francois EGRON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201116-2020-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020  
Publication : 19/11/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.